

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 018-211801089-20220630-2022\_52-DE



DEPARTEMENT DU CHER

-

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND

-

**COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS**

## CONSEIL MUNICIPAL

**30/06/2022**

Date de convocation :

23 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 19

Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/52

**OBJET : Tarifs différenciés à la cantine scolaire et adhésion au système de paiement  
PAYFIP**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le 30 juin à 19h00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Étaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUQUET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Philippe MAUPASTE, Mme Nathalie LASSERRE, Mme Danièle FONTAINE, Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, Mme Muriel BRETON, M. Wilfrid BOISSIER, M. Guillaume PERDRIX, M. Anthony GARINIE, M. Alain PAQUET,

Absents excusés : M. HENRY, (pouvoir à Alexis POUQUET), Mme Catherine CLAUDET (pouvoir à Christine COMBEMOREL), M. Nicolas THOMAS (pouvoir à Alain PAQUET) M. Sylvain RABOT

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

### Tarifs différenciés à la cantine scolaire et adhésion au système de paiement PAYFIP – évolution du prix des repas tranche 2 et 3

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les tarifs de la restauration scolaire actuellement en vigueur ont été adoptés en 2020.

Eu égard aux différentes augmentations opérées par notre prestataire Ansamble, il est proposé au conseil municipal d'impacter le prix des repas des tranches 2 et 3, la tranche 1 ne pouvant être augmenté. En effet, si la Commune prend en charge la différence en le coût réel du repas et le coût payé par les parents, elle ne peut prendre la totalité en charge eu égard aux diverses augmentations subies et qui impactent lourdement le budget de fonctionnement.

D'autre part, il est important de noter que la tarification horaire des services périscolaires sera toujours basée sur le quotient familial mensuel à savoir, le revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.

Chaque service bénéficie de tarifs distincts. Il est donc important d'en noter les détails:

- Les tarifs de garderie resteront inchangés.
- La restauration scolaire est basée sur un tarif unique par repas, suivant répartition ci-après

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs des services de la restauration scolaire ci-dessous :

Ainsi, les tarifs tenant compte du quotient familial appliqués pour le calcul des prestations sont les suivants :

Pour la mise en place de ce quotient familial, l'avis d'imposition de l'année n sur les revenus de l'année n-1 sera demandé aux usagers ; **à défaut de transmission de ce document à la ville, le tarif maximum sera appliqué lors de la facturation.**

Quotient familial	Guerchois	Extérieurs
QF < 666	1 €	3, 80 €
$666 \leq \text{QF} \leq 1200$	2, 95 €	
QF > 1200	3, 55 €	
Tarif adultes	4 €	

- de les appliquer à compter du 1er septembre 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention PAYFIP de paiement en ligne avec la DGFIP et de modifier les régies cantine et garderie en conséquence

La Mairie mettra à disposition des parents un « portail famille » qui permettra de procéder aux inscriptions aux services de cantine et garderie, de mettre à jour leurs informations ainsi que de payer leurs prestations.

Les crédits et recettes seront prévus au Budget 2022 et le seront aux suivants.